

LE DÉPUTÉ - MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2008**DELIBERATION N° 2008/04/16****OBJET : Contributions 2008 aux syndicats intercommunaux par voie de fiscalité.**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-20,

CONSIDERANT que les comités des syndicats intercommunaux cités ci-dessous, ont décidé de remplacer les contributions des communes adhérentes et à leur demande, par le produit des impôts mentionnés à l'article L2331-3 du code général des collectivités territoriales, pour les opérations suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| 1 - Syndicat Intercommunal du C.E.S YERRES-CROSNE :
Fonctionnement et remboursement des emprunts | 121 155,39 € |
| 2 - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région
de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV) :
Fonctionnement et remboursement des emprunts | 572 306,00 € |

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas s'opposer à la mise en recouvrement de ces impôts par lesdits syndicats intercommunaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-MaireNicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'YerresCertifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture

le 11-4-08

de la publication le 16-4-08

de Gaulle
CedexTél. : 01 69 49 76 12
Fax : 01 69 48 95 69

Séance du 07/04/2008 - Délibération n° 16